

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS

applicable sur les lignes du réseau régional d'autocars



ACCÈS AU CAR

Les voyageurs doivent se présenter à l'arrêt au minimum 5 minutes avant l'heure de passage annoncée et se signaler distinctement au conducteur pour demander l'arrêt du car.

L'accès au car est réservé aux voyageurs :

- en possession d'un titre de transport valide, à présenter et/ou à valider à chaque montée,
- âgés de plus de 11 ans (ou accompagnés d'un adulte, en-deçà de cet âge).

L'ensemble de la gamme tarifaire ainsi que les différentes modalités de vente (agences, boutique en ligne...) sont à retrouver sur :
hautsdefrance-mobilites.fr

L'achat des titres de transport peut également se faire à bord du car, auprès du conducteur.

Le paiement est possible en espèces ou par chèque à l'ordre du transporteur. Le paiement par carte bancaire n'est pas proposé sur le réseau. Pour les achats en espèces, le conducteur peut refuser la vente si l'appoint n'est pas fait (article L112-5 du Code monétaire et financier).

Transport occasionnel de groupe :

Le transport de groupe est contraint par le nombre de places assises disponibles dans le car. A partir de 8 personnes, il est nécessaire de prévenir l'exploitant au minimum 72h avant le trajet pour estimer le risque de surnombre dans le car. En tout état de cause, la prise en charge d'un groupe, à l'aller comme au retour, ne peut être garantie.

Emplacements réservés :

Les places situées à l'avant du car sont réservées en priorité aux personnes en situation de handicap munies d'une carte d'invalidité, aux personnes âgées et aux femmes enceintes.

Les personnes prioritaires doivent se renseigner auprès du conducteur pour occuper les places qui leur sont réservées.

Un utilisateur de Fauteuil roulant (UFR) est tenu de respecter la position de sécurité obligatoire, dos à la route, dossier du fauteuil calé sur le dossierer prévu à cet effet, freins serrés ou fauteuil électrique éteint. Pour garantir une prise en charge dans de bonnes conditions, il est conseillé d'informer préalablement l'exploitant 72h avant son trajet. L'accompagnateur d'une personne en situation de handicap est autorisé à voyager gratuitement, si le besoin d'accompagnement est précisé sur la carte Mobilité Inclusion.

COMPORTEMENT

Les voyageurs admis à bord acceptent les règles de comportement suivantes :

- monter et descendre du car sans bousculade,
- rester assis et boucler sa ceinture de sécurité,
- ne pas monter ou descendre en dehors des arrêts officiels,
- ne pas être en état d'ébriété,
- ne pas fumer ou vapoter dans le car,
- ne pas incommoder les autres voyageurs par sa tenue ou son comportement, ne pas troubler l'ordre, ne pas quêter,
- ne pas parler au conducteur sans nécessité,
- ne pas effectuer des prises de vue sans autorisation,
- ne pas faire usage d'appareils sonores sans écouteurs individuels,
- ne pas salir (nourriture, détrit, crachats, pieds sur les sièges,...) ou dégrader le véhicule (graffitis, détérioration des sièges, ceintures, équipements de billetterie, affichages,...)
- ne pas entraver le fonctionnement des équipements, l'action des agents de contrôle.

Le conducteur est autorisé à refuser objectivement l'accès à un usager ne respectant pas l'un des points ci-dessus ou à un usager scolaire faisant l'objet d'une exclusion.

Le conducteur peut également refuser l'accès au car en cas de dépassement de la capacité totale d'accueil au regard des spécificités techniques du véhicule. Il informera alors le(s) voyageur(s) refusé(s) de l'horaire de passage du car suivant ou de l'envoi éventuel d'un véhicule de renfort. Pour les usagers scolaires, en cas d'indiscipline, il sera fait application du règlement de sécurité et de discipline de référence (consultable sur le site régional).

BAGAGES / COLIS

Les bagages, colis, vélos, poussettes, trottinettes doivent être placés dans les soutes ou à l'emplacement réservé UFR s'il est disponible, sous la responsabilité totale de l'usager ; ils ne peuvent occuper abusivement une place et encombrer l'allée dans le car. Il est interdit de transporter des objets dangereux ou colis contenant des substances dangereuses.

ANIMAUX

Seuls sont admis dans les cars (gratuitement) les chiens-guides d'aveugles (tenus en laisse et muselés) et les animaux de petite taille (transportés dans des paniers ou sacs sur les genoux). Le propriétaire de l'animal est responsable des dommages que ce dernier pourrait occasionner.

Les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) et les chiens des catégories 1 et 2 sont strictement interdits.

RÉCLAMATIONS / OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés sont conservés 1 an au siège du transporteur où ils peuvent être retirés par leur propriétaire sur justification de leur identité. L'exploitant n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans les cars.

Les réclamations comportant le nom et l'adresse du plaignant sont centralisées par l'exploitant indiqué ci-dessous et doivent mentionner les références du service concerné (n° et sens de la ligne, point d'arrêt, jour et heure de l'incident).

CONTRÔLES / AMENDES

En cas de manquement à ce règlement intérieur, il sera demandé au contrevenant de s'acquitter d'une indemnité forfaitaire fixée comme suit :

• Contraventions de 3ème classe :

- Titre de transport non valable (périmé / non validé) et absence du titre de transport : 45 €

Le contrevenant devra également s'acquitter de la somme due au titre du transport.

- Fumer à bord du car : 68 €

• Contraventions de 4ème classe (telles que le trouble de la tranquillité des voyageurs, la dégradation volontaire, l'entrave au fonctionnement du service, ...) : 135 €

En l'absence de paiement au moment de la constatation de l'infraction, un procès-verbal est établi indiquant notamment l'objet de l'infraction et le montant de la transaction, auquel s'ajoute le montant des frais de constitution de dossier s'élevant à 38 €. Néanmoins, en cas de paiement dans un délai de 14 jours ouvrés suivant la date du contrôle, le montant des frais de constitution du dossier sera ramené à 10 €.

Dans le cas d'un défaut de paiement dans un délai de 3 mois suivant la date de l'infraction ou d'absence de protestation adressée à l'exploitant dans ce même délai par le contrevenant, ce dernier devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée qui sera recouvrée par le Trésor public.

Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un passager ne soit pas attaché : en cas de contrôle des forces de l'ordre, un passager d'autocar n'ayant pas mis sa ceinture encourt une amende de 4ème classe.